



# VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

## DECISION N° 03-2023/08

### Avenant au marché de travaux de l'extension et la réhabilitation de l'espace Roger Rivière à La Grand'Croix

#### Le Maire

Publié sur le site internet de la  
commune le 09 mars 2023  
NOM prénom et qualité de l'auteur  
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

**VU** le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 sur la réglementation des marchés publics.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

**CONSIDERANT** que la commune a conclu un marché à procédure adaptée pour le marché de travaux de l'extension et la réhabilitation de l'espace Roger Rivière à La Grand'Croix.

**CONSIDERANT** que des prestations supplémentaires et des adaptations de marché sont nécessaires pour le lot n°9 – Menuiserie intérieure bois

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la synthèse suivante reprend le montant initial et modifié du lot n°9.

Lot	Entreprise	Montant initial HT	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
Lot 9 : Menuiserie intérieure bois (avenant n°2)	<b>MENUISERIE GACHET</b>	205 128.33 €	1 352.00 €	<b>206 480.33 €</b>	247 776.40 €

**Article 2** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à La Grand'Croix, le 8 mars 2023

**Le Maire,  
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230308-03-2023-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

Publication : 08/03/2023

le maire, Luc FRANCOIS